



Conditions générales de vente de TerraDürr TP AG

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de TerraDürr TP AG (ci-après dénommée « le transporteur ») dans le domaine du transport agricole, notamment au transport de substrats liés aux installations de biogaz, de fumier, à l'épandage de lisier, de produits de récolte ainsi qu'à toute autres marchandise agricole, industrielle ou de construction, et aux animaux.

Toute adaptation doit faire l'objet d'une confirmation écrite.

2. Conclusion du contrat

Un contrat est conclu par la passation d'une commande écrite, électronique ou orale et son acceptation par le transporteur.

Le transporteur se réserve le droit de refuser des commandes sans avoir à en indiquer les motifs.

Si aucune annulation n'est formulée après la confirmation de la commande, celle-ci entre tacitement en vigueur.

Pour les transports de substrats en fûts facturés au m³, les trajets sont facturés par tranche complète (pour 5 fûts et demi, 6 trajets sont facturés).

3. Étendue des prestations

Le transporteur s'engage à exécuter les prestations de transport convenues dans les règles de l'art et dans le respect des dispositions légales en vigueur en Suisse.

Les prestations comprennent notamment:

- L'enlèvement, le transport et la livraison des marchandises
- L'utilisation de véhicules et d'équipements adaptés
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que de la réglementation vétérinaire
- Si, lors de l'exécution de la prestation, les surfaces mesurées s'avèrent supérieures à celles indiquées par le donneur d'ordre, ces surfaces supplémentaires seront facturées, de même que si des quantités supplémentaires sont traitées au cours de la mission.
- Au moins d'un changement de mesure ou d'unité, le prix déterminé lors de l'accord est fixe.

4. Obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre est tenu :

- De fournir des informations correctes et complètes sur la marchandise
- D'emballer correctement les marchandises à transporter, si nécessaire
- De respecter les délais de chargement et de déchargement
- De fournir tous les documents nécessaires
- Le donneur d'ordre s'engage à indiquer les surfaces de manière précise et véridique et à signaler toute condition particulière (zones humides, autres obstacles inhabituels). Les obstacles difficilement visibles ou invisibles, tels que les bornes, les couvercles de regards, les vestiges de constructions et d'arbres, les conduites et autres éléments similaires, doivent être clairement signalés. Les pierres, pièces métalliques et autres corps étrangers présentant un risque excessif d'endommagement des machines doivent être retirés par le donneur d'ordre avant le début des travaux. Si d'autres corps étrangers de ce type sont suspectés, cela doit être signalé du temps passé effectif
- Le donneur d'ordre informe le transporteur des références des parcelles. Le transporteur se réserve le droit, en cas d'informations insuffisantes sur la superficie, d'adapter la quantité de substrat épandue à la superficie réelle du champ.
- Le donneur d'ordre s'engage, en cas de matériaux présentant un risque épidémique, à fournir des informations suffisantes sur les mesures de sécurité.

Dans le cas de transports agricoles spéciaux (par exemple, animaux, ensilage), le donneur d'ordre est responsable de l'aptitude au transport des marchandises.

Temps d'attente: les temps d'attente imprévus lors du chargement ou du déchargement seront facturés.

La facturation s'effectue toujours en fonction du temps effectivement passé.

5. Prix et conditions de paiement

Les prix sont fixés conformément à la liste de prix en vigueur ou à un accord individuel.

Les prix du gazole peuvent être ajustés en fonction de la situation actuelle (Astag international).

Sauf accord contraire :

- Les factures sont payables dans les 30 jours
- En cas de retard de paiement, des intérêts de retard ainsi que des frais de relance peuvent être facturés

6. Responsabilité

Le transporteur est responsable, dans les limites prévues par la loi, des dommages causés par une négligence grave ou une faute intentionnelle.

Le transporteur décline toute responsabilité concernant les marchandises transportées, notamment pour :

- Les dommages dus à un emballage insuffisant, à un chargement inapproprié par le client ou à la nature même des marchandises (par exemple, perte de volume, détérioration)
- Les dommages ou retards dus à un cas de force majeure (par exemple, conditions météorologiques, circulation, dispositions administratives)
- Réclamation pour défauts : les dommages doivent être signalés immédiatement par le client lors de la livraison et confirmés par écrit sans délai.
- En cas de chargement dans des installations industrielles, les règles d'hygiène doivent être communiquées. À défaut, le risque de contamination du substrat est à la charge du donneur d'ordre.
- Si des dommages sont causés à nos matériaux par la clientèle, les frais de réparation seront facturés à 100 %.

En cas de transport d'animaux, aucune responsabilité n'est assumée pour le stress, la maladie ou la mort, dans la mesure où toutes les prescriptions ont été respectées.

7. Assurance

Le transporteur dispose d'une assurance responsabilité civile transport dans les limites prévues par la loi.

Toute assurance complémentaire doit être souscrite par le donneur d'ordre lui-même.

8. Dates et délais de livraison

Les dates de livraison sont sans engagement, sauf si elles ont été expressément convenues comme fermes.

Les retards dus à des événements imprévisibles ne donnent pas droit à des demandes de dommages-intérêts.

9. Résiliation et annulation

L'annulation d'une commande n'est possible que sous certaines conditions et après accord préalable.

Le transporteur peut facturer les montants suivants:

- Moins de 24 h avant le démarrage du transport: 100 % du montant de la commande.
 - 24 h exactement avant l'exécution: 75 % du montant de la commande
 - Entre 48 h et 24 h avant l'exécution, 60 % du montant de la commande
 - Avant 48 h avant l'exécution, remboursement total du montant de la commande
 - Transports déjà commencés : prix total
-

10. Protection des données

Le transporteur traite les données à caractère personnel exclusivement dans le respect des dispositions légales suisses (notamment la LPD).

Les données ne sont utilisées que pour l'exécution du contrat et ne sont pas transmises à des tiers, sauf obligation légale. Les données des clients restent confidentielles.

11. Tribunal compétent et droit applicable

Seul le droit suisse s'applique.

Le for juridique est le siège social du transporteur, sauf disposition légale impérative contraire.

12. Dispositions finales

Si certaines dispositions des présentes CGV sont ou deviennent nulles, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.

Diessbach, juillet 2026